

**Interpellation**

0913 Masshardt, Langenthal (PS-JS)

Cosignataires: 0

Déposée le: 30.03.2009

**Projet KWOpus : responsabilité des retards**

Le projet pharaonique d'agrandissement du barrage du Grimsel ayant été abandonné, les KWO travaillent depuis l'an 2000 sur un projet redimensionné à la baisse, KWOpus. D'emblée, la direction de l'entreprise a souhaité ne pas devoir demander de modification de la concession pour ce projet. Dans une première appréciation du 4 décembre 2002 concernant la convention entre les KWO et le canton de Berne, la TTE était parvenue à la conclusion que la surélévation du mur de retenue nécessitait impérativement une extension de la concession. Cette opinion était partagée par les organisations de défense de l'environnement.

Pour éliminer toute incertitude, un avis de droit a ensuite été commandé qui, fort obligeamment, a conclu que le projet KWOpus n'exigeait rien d'autre qu'un permis de construire. C'est sur ces prémisses qu'à partir de ce moment-là, les KWO ont élaboré leur projet. La demande de permis de construire a été déposée en 2005. Le canton a accordé le permis de construire en mars 2007, tout en rejetant les oppositions qui avaient été formées. Mais, dans le cadre de la procédure de recours, le Tribunal administratif puis, en mars 2009, le Tribunal fédéral ont conclu que les travaux de surélévation nécessitaient une extension de la concession.

A en croire la presse du 27 mars 2009, la direction des KWO a maintenant tourné casaque : on semble désormais disposé à mener une procédure ordinaire d'octroi de concession.

Je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de mois de retard l'entêtement des KWO aura-t-il coûté au projet ?
2. Qui est responsable de ces retards et cette obstination aura-t-elle des conséquences sur les dirigeants des KWO ?
3. Qui a commandé l'avis de droit et quelles sont les conséquences de cette erreur de jugement pour l'expert ?

*L'urgence est demandée*

*acceptée le 02.04.2009*

## Réponse du Conseil-exécutif

La surélévation du mur de retenue du barrage du Grimsel est un des nombreux projets du programme d'investissement KWOpplus destiné à l'extension des KWO. Le Conseil-exécutif salue les projets innovants de KWOpplus, qui contribueront de manière substantielle à la mise en œuvre de la *Stratégie énergétique* du canton et sont donc très importants en matière de politique énergétique. Dans sa lettre du 25 mars 2009, le Conseil-exécutif a indiqué au conseil d'administration des KWO que les travaux nécessaires à l'octroi de la concession devaient être pris en main et réalisés sans tarder. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a proposé de constituer un groupe d'accompagnement, ouvert aux représentants de toutes les parties concernées et à tous ceux qui participent au projet. Dans le but de trouver rapidement une solution susceptible de recueillir une majorité, le canton est prêt à jouer un rôle d'intermédiaire et à offrir son soutien.

Les procédures d'octroi de concession prennent du temps, tout comme les procédures d'octroi de permis de construire qui leur succèdent. Vu que la plupart des projets des KWO dépassent 3 mégawatts de puissance, une procédure en deux étapes est nécessaire (procédure d'octroi de concession et procédure d'octroi de permis de construire) qui s'étend sur une durée de deux ans et demi au minimum (sans tenir compte des oppositions). Cela est également valable pour la surélévation du mur de retenue.

### Question 1 :

L'ensemble du programme d'investissement de KWOpplus n'a pas été retardé par la question controversée sur la procédure requise pour l'approbation de la surélévation du mur de retenue. En effet, d'autres projets de ce programme – comme la procédure d'octroi du permis de construire concernant la galerie Handeck-Gerstenegg – ont pu être réalisés plus rapidement. Par ailleurs, il est décisif que la procédure en matière de concession soit prise en main et menée à bien sans tarder.

### Question 2 :

Les requérants décident eux-mêmes des dates auxquelles ils font la demande pour de nouveaux projets. L'administration ne détermine pas leur calendrier, et elle n'exerce pas non plus de surveillance dans ce domaine.

### Question 3 :

L'avis de droit a été commandé par les KWO. En ce qui concerne la question controversée sur la procédure à suivre, les dispositions légales déterminantes laissent une certaine marge d'interprétation. Le fait que le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral ont exprimé un avis différent sur la question de la procédure que l'expert ne signifie aucunement que ce dernier a commis une erreur de jugement par manque de diligence.

## Au Grand Conseil